

Economie globale, commerce inéquitable

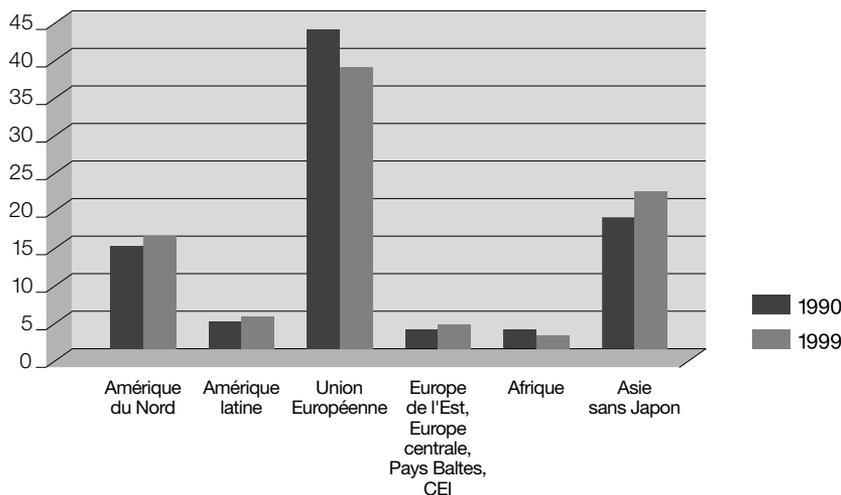
par Catherine Souissi *

Au cours des 50 dernières années, période pendant laquelle le commerce a été progressivement libéralisé, le monde s'est globalement enrichi. Toutefois on observe dans le même temps que les disparités se sont accrues non seulement entre pays riches et pauvres, mais également à l'intérieur des pays, qu'ils soient riches ou pauvres ; et que la croissance se fait généralement au détriment de l'environnement.

les pays les moins avancés dans le commerce mondial

La place des pays en développement dans le commerce mondial varie d'un continent et d'un pays à l'autre (1). Alors que les pays asiatiques et l'Amérique Latine, plus modestement, voient le volume de leurs exportations croître de manière significative, les pays africains, eux, occupent une place de plus en plus faible dans le commerce mondial.

Évolution de la part des exportations de marchandises par région



* Chargée de mission au Réseau d'ONG européennes sur l'agro-alimentaire, le commerce, l'environnement et le développement (RONGEAD).

(1) Voir le graphique ci-contre.

Source : WTO – International Trade Statistics 2000

Les exportations mondiales de marchandises se composent principalement de produits manufacturés (2), puis dans une moindre mesure de produits agricoles et miniers. Le commerce de produits agricoles (matières premières et produits alimentaires) représente une part de moins en moins importante dans le commerce mondial. Or, certains pays, notamment les PMA (3) d'Afrique subsaharienne et certains PMA insulaires, dépendent pour une grande partie d'un ou deux produits primaires pour alimenter leurs recettes d'exportation. Non seulement ils sont de fait particulièrement menacés par les fluctuations des cours internationaux de ces produits (4) mais, de plus, ils ne peuvent augmenter le volume de leurs exportations pour bénéficier pleinement de l'expansion mondiale.

Les pays en transition ont, quant à eux, tiré parti des conditions commerciales favorables. Leur volume d'exportations augmente sensiblement, entre autres grâce aux exportations d'articles manufacturés vers l'Union Européenne.



Source : WTO – International Trade Statistics 2000

Cela étant, les effets des variations des prix des produits primaires sur les termes de l'échange (5) des PMA diffèrent selon la structure de leurs importations et de leurs exportations. En 1998, les PMA exportateurs de pétrole ont été les plus touchés, tandis que l'impact du déclin généralisé des prix des produits primaires sur les PMA importateurs de pétrole a été en partie atténué par la baisse des prix de ce produit.

Depuis mars 1999, la brutale hausse du prix du pétrole a été très favorable aux exportateurs de pétrole, tandis que les exportateurs d'autres produits primaires ont été doublement affectés, par la baisse du prix de leurs exportations d'une part et la hausse de prix du pétrole d'autre part. Comme l'indique la CNUCED, les petits PMA insulaires spécialisés dans les exportations de services, comme les Maldives, ou des PMA d'Asie spécialisés dans les exportations de produits manufacturés, comme le Bangladesh, devraient être moins pénalisés par le déclin du prix des produits primaires que par la hausse du prix du pétrole.

En résumé la conjoncture internationale n'est pas favorable aux PMA. Les variations des prix des produits primaires depuis 1998 les ont pénalisés fortement, en particulier ceux qui exportent des produits primaires et importent du pétrole, c'est-à-dire la majorité d'entre eux.

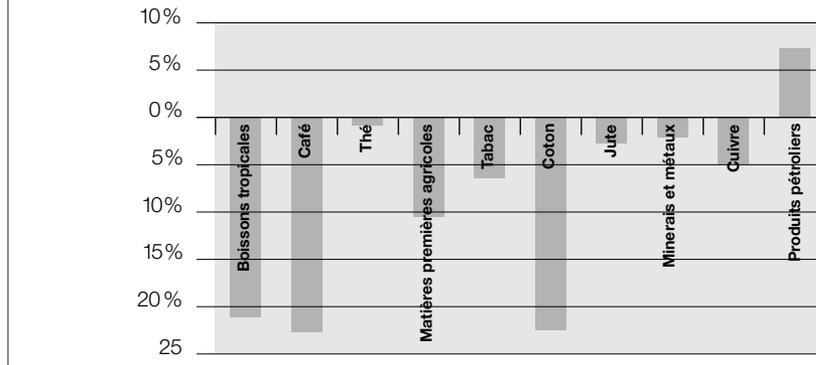
(2) Voir le graphique ci-contre.

(3) Pays les moins avancés. Actuellement quarante huit pays caractérisés par : de faibles revenus, une insuffisance des ressources humaines et un manque de diversification économique.

(4) Voir le graphique sur la variation moyenne des prix des produits primaires.

(5) Les termes de l'échange correspondent à la valeur unitaire des exportations divisée par la valeur unitaire des importations.

Variation moyenne des prix des produits primaires intéressant directement les PMA en 1999



Source : CNUCED, Bulletin mensuel des prix des produits primaires.

la vulnérabilité des pays en développement face à l'OMC

L'OMC a vocation à définir et à faire appliquer les règles qui régissent le commerce entre les pays membres. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la liberté des échanges de marchandises et de services. Pour atteindre cet objectif, l'OMC a mis en place un certain nombre de réglementations telles que le principe de non-discrimination. Il est appliqué à travers la clause de la nation la plus favorisée et le traitement national (6).

Selon la règle de la clause de la nation la plus favorisée, tout avantage consenti par un pays signataire à un autre (droits de douane, mode de perception de ces droits, questions relatives à la fiscalité intérieure sur les produits importés...) doit être automatiquement étendu à tous les autres signataires de l'accord. Ainsi, avant son adhésion à l'OMC, un pays pouvait très bien pratiquer pour un même produit des droits de douane différents selon leur origine (il pouvait favoriser un pays plus qu'un autre). Au moment de son adhésion, il doit décider d'un tarif unique qui s'appliquera à tous les membres de l'OMC, membres actuels ou membres futurs. Ainsi la clause de la nation la plus favorisée interdit toute discrimination sur la base des conditions de production humaines ou écologiques. Autrement dit on ne doit tenir aucun compte des Processus et Méthodes de Production (PMP) dans l'achat d'un produit (7). Une banane n'est qu'une banane, qu'elle soit cultivée selon des méthodes de production dangereuses pour l'environnement et pour l'homme, ou qu'elle soit produite dans des conditions environnementales et sociales correctes.

(6) Voir **Joseph Rocher** (RONGEAD), *GATT en pratique : pour comprendre les enjeux de l'OMC*, Editions Charles Léopold Mayer, Paris, 1996.

(7) Une exception existe pour les produits fabriqués par des prisonniers.

Le traitement national ne permet pas de protéger la production nationale à travers des taxes et autres impositions intérieures. En conséquence « les produits du territoire de toute autre partie contractante ne seront pas soumis à un traitement moins

favorable que le traitement accordé aux produits similaires d'origine nationale ». Il existe toutefois une clause environnementale à l'OMC. Il est possible d'interdire l'importation d'un produit s'il nuit à la santé des hommes, des animaux, des plantes dans le pays importateur (article 20). De plus, un principe de précaution peut être appliqué en cas de doute sur la nocivité d'un produit. Dans ce cas, une preuve scientifique doit être fournie même si la preuve formulée n'est pas « majoritaire » dans le monde scientifique.

Le traitement spécial et différencié pour les Pays en Développement (PED) représente un des régimes spécifiques en matière de commerce international. En 1964, le débat conduit au sein de la CNUCED a permis d'introduire à l'accord du GATT la partie IV, laquelle tente de concilier droit au développement et intégration économique internationale via le principe de non-réciprocité : lorsqu'un pays développé accorde un avantage (droit de douane moins élevé qu'un autre pays développé) à un PED, ce dernier ne sera pas tenu d'accorder au pays développé un avantage équivalent. C'est dans ce cadre qu'a été négocié le Système de préférences généralisé (SPG). Selon ce principe, les préférences sont octroyées unilatéralement (c'est le pays développé qui décide seul), soit sur une base sectorielle (les produits, pour lesquels le PED est jugé compétitif, sont exclus du SPG), soit sur une base nationale : dans ce cas, l'octroi de préférences tient compte du revenu par tête.

une régulation nécessaire des échanges

Le processus de libéralisation et de mondialisation a sans aucun doute trop servi, jusque là, des stratégies qui ne reflétaient pas une logique d'intérêt mondial et général mais des intérêts nationaux antagonistes ou tout simplement des intérêts particuliers des groupes privés (financiers ou industriels). L'objectif est donc de concevoir et de promouvoir des règles de politique commerciale qui, définies en cohérence avec celles des autres composantes de la gouvernance mondiale et des autres enceintes internationales, permettront de canaliser au mieux l'expansion du commerce international. Le but est de canaliser le commerce international hors de toute forme d'unilatéralisme, de retour au règne du plus fort, et surtout de rendre son expansion davantage compatible avec les objectifs de développement durable.

Des efforts ont été entrepris par les organisations internationales, l'Organisation Internationale du Travail en premier lieu, pour promouvoir et faire progresser ces principes. Mais au niveau multilatéral, il est indispensable que l'organisation qui encadre et stimule les échanges commerciaux mondiaux soit dotée de règles claires en ce sens. Dans ce contexte, l'OMC pourra apparaître, non pas comme le chantre du libre-échange, mais comme un instrument d'encadrement du commerce inter-étatique.

Catherine Souissi